

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_114

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS**

**Décision de la Présidente
portant suppression des trois régies relatives aux services de proximité :
conteneurs composteurs, et déchèterie**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération 77-2020 du 23 juillet 2020 autorisant la Présidente à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté n° 2005-725 du 28 juillet 2005 portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès auprès des déchetteries intercommunales ;

Vu l'arrêté n° 2011-526 du 26 mai 2011 portant constitution d'une régie de recettes pour la vente de conteneurs individuels ;

Vu l'arrêté n° 2013-617 du 17 juin 2013 portant constitution d'une régie de recettes pour la mise à disposition de composteurs individuels ;

Vu les décisions n° DP2025-58 portant arrêt des régies et DP2025-59 portant création d'une régie unique du 30 avril 2025 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire du 7 août 2025 ;

Considérant la nécessité de sécuriser la gestion des régies relatives aux services

de proximité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé à la suppression des régies de recettes suivantes :

- Régie de recettes pour la vente de conteneurs individuels ;
- Régie de recettes pour la mise à disposition de composteurs individuels ;
- Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès auprès des déchetteries intercommunales.

ARTICLE 2 :

Les encaisses prévues pour la gestion des trois régies sont supprimées.

ARTICLE 3 :

Les fonds de caisse sont supprimés.

ARTICLE 4 :

Les comptes de dépôt de fonds ouverts au nom de chacune des régies auprès du Trésor sont supprimés.

ARTICLE 5 :

La suppression des régies prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur de l'acte administratif.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera notifiée aux régisseurs concernés.

ARTICLE 7 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 01/09/2025

ID : 013-200035087-20250825-DP2025_114-AU



Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues,

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHATEAURENARD
14 RUE DE LA CHAFFINE
CS 12050
13832 CHATEAURENARD CEDEX
TELEPHONE 04.13.95.15.50
MEL : sgc.chateaurenard@dgfip.finances.gouv.fr

Châteaurenard, le 07/08/2025

Madame la Présidente,
de CATP

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au Vendredi de
08H30 à 12H00

Réception : Avec ou sans rendez-vous

Affaire suivie par : Jean-Marie GAYRAUD

Tel.: 04.13.95.15.73

Mel : jean-marie.gayraud@dgfip.finances.gouv.fr

Réf :

Objet : Régie de recettes déchetterie, régie de Recettes Conteneurs, régie de Recettes Composteurs de CATP (21901, 21902, 21903) Avis Suppression

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre demande d'avis favorable pour l'acte de suppression des régies suivantes : Régie de recettes déchetterie, régie de Recettes Conteneurs, régie de Recettes Composteurs de CATP (21901, 21902, 21903).

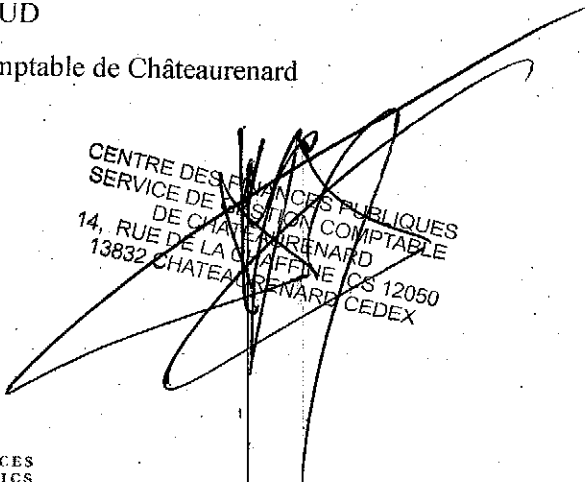
Je vous donne un avis favorable à Cet acte de suppression..

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Comptable des Finances Publiques

Jean-Marie GAYRAUD

Adjoint du Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard


CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE CHATEAURENARD
14, RUE DE LA CHAFFINE CS 12050
13832 CHATEAURENARD CEDEX